

## **1. Demande d'informations en vue de l'évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A de la Convention de Stockholm**

Décision : SC-7/4 : Formulaire révisé pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers au titre du paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté le formulaire pour la communication d'informations destinées à l'évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A de la Convention, tel qu'il figure dans l'annexe à la décision SC-7/4, et a décidé de l'utiliser dans le cadre de l'évaluation qu'elle effectuera à sa huitième réunion et, par la suite, à une réunion ordinaire sur deux, conformément à la procédure définie dans la décision SC-6/3.

Demande :

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Il est demandé aux Parties de communiquer des informations sur les bromodiphényléthers, conformément à la procédure d'évaluation des bromodiphényléthers énoncée dans la décision SC-6/3.	Parties	Un formulaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	<b>31 décembre 2015</b> , conformément au calendrier indiqué dans la procédure d'évaluation.

Point de contact :

M. Mario Yarto (E-mail: [mario.yarto@brsmeas.org](mailto:mario.yarto@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8831, Fax : +41 22 917 8098).